

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023 à 20H**

1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs

NOM Prénom	Présent	Absent	Procuration
Bertrand AYRAL	X		
Alain BRUNET	X		
Véronique TROUNIAC	X		
Hervé GROLIER		X	Virginie EDELINNE
Catherine MARTIN	X		
Franck PETITFILS	X		
Elyette BEAUDEAU	X		
Romain THERAUD	X		
Vanessa DELAUAUD	X		
Jean-Claude BRANGER		X	Vanessa DELAUAUD
Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA	X		
Guy RENAUD	X		
Annie BARBOTIN		X	Céline CHICHÉ
Frédéric GAREY		X	
Céline CHICHÉ	X		
Sylvie HEBLE		X	Elyette BEAUDEAU
Fabrice HALLER	X		
Alexandra BODIN	X		
Virginie EDELINNE	X		
Patrick JUTTEAU	X		
François MOUCHEL		X	Fabrice HALLER
Gwenaël PAIN		X	Excusé
Philippe FOUCHER		X	Ludovic LERAY

Christophe BOURGOIN			Absent
Nathalie DE MEYER		X	Excusée
Ludovic LERAY	X		
Emilie PADIOLLEAU		X	Excusée

2) Quorum atteint

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Quorum :

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
27	13,5	14	

3) Ouverture de la séance

4) Rappel de l'ordre du jour

INFORMATIONS

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 février 2023
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. Reprise anticipée du résultat 2022 – Budget Principal Commune (Rapporteur : M. le Maire)
2. Reprise anticipée du résultat 2022 – Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis » (Rapporteur : M. Le Maire)
3. Vote des taux d'imposition 2023 (Rapporteur : M. Le Maire)
4. Modification de l'autorisation de Programme – Crédit de Paiement (AP/CP) dans le cadre du projet de création d'une salle omnisports – Budget Principal (Rapporteur : M. Le Maire)
5. Modification de l'autorisation de Programme – Crédit de Paiement (AP/CP) dans le cadre du projet du centre Bourg – Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis » (Rapporteur : M. Le Maire)
6. Approbation du Budget Primitif 2023 – Budget Principal (Rapporteur : M. Le Maire)
7. Approbation du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis » (Rapporteur : M. Le Maire)
8. Attribution de subventions 2023 aux Associations (Rapporteur : M. Romain THERAUD)
9. Demande de participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour des travaux de plantations et de haies - Fonds de concours pour le renforcement de la Trame Verte 2023 – complément (Rapporteur : M. Le Maire)
10. Vente du tracteur New Holland M 100 RC de 1996 (Rapporteur : M. Le Maire)
11. Demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour la réhabilitations d'équipements sportifs au Stade Pierre BROUSTEAU (Rapporteur : Monsieur Le Maire)

URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – CIMETIÈRE

12. Intégration dans le domaine public communal des parties voies et éléments communs du lotissement « Les Jardins d'Usseau (Rapporteur : M. Le Maire)

ENFANCE-JEUNESSE

13. Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) (Rapporteur Mme TROUNIAC Véronique)
14. Avenant n°2 a la convention pluriannuelle 2015/2021 du schéma de développement de l'enseignement de la musique et de la danse avec la CdA de la rochelle (Rapporteur : Mme TROUNIAC Véronique)
-

QUESTIONS DIVERSES

- 5) **Désignation d'un secrétaire de séance** : Mme Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA
- 6) **Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal**
- Adoption du Procès-verbal de la séance du 22 février 2023 à l'unanimité des présents et des représentés.
-
- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

DEC03-2023 : Avenant n°1 CGV & Ciel aux marchés de travaux de restauration intérieure de l'église de Sainte-Soulle deuxième phase – rénovation de la Nef :
considérant la nécessité de déclencher les options du marché pour le bon fonctionnement du bâtiment et de sa restauration

Lot n° 4 : électricité – chauffage - sonorisation (SARL GCV & CIEL)

- une plus-value de 2 239,75 € HT correspondant au travaux de complément de moquette chauffante en haut de nef hors estrade.
- une moins-value de 10 535,06 € HT correspondant aux travaux de dépose/restauration des lustres, dépose/restauration des suspensions de chauffage.
- une plus-value de 24 279,25 € HT relatives aux options (dont 8 298,06 € HT correspondant à la fourniture et pose de la sonorisation, 14 823,13 € HT correspondant à la fourniture et pose de panneaux chauffants sous les stalles en bois, 1 158,06 € HT correspondant à la fourniture et la pose des projecteurs orientables).

DÉLIBÉRATION 1 :
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur Le Maire annonce que Madame Agnès PÉRILLAT, élue sur la liste « Sainte-Soulle Autrement » avait présenté par courrier reçu en mairie le 03 mars 2023, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Gwenaël PAIN est donc appelé à remplacer Madame Agnès PÉRILLAT au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L. 270 du Code électoral Monsieur Gwenaël PAIN est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur PAIN Gwenaël en tant que conseiller municipal.

DÉLIBÉRATION 2 :
REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption de ce dernier, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

06200 -- COMMUNE RÉSULTATS 2022 au 20-03-2023

	Dépenses	Recettes	Solde
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultats propres à l'exercice	2 682 336,73 €	3 710 736,09 €	1 028 399,36 €
Résultats antérieurs (n-1) reportés		1 364 316,64 €	1 364 316,64 €
Résultat cumulé	2 682 336,73 €	5 075 052,73 €	2 392 716,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultats propres à l'exercice	2 789 245,03 €	2 074 488,56 €	714 756,47 €
Solde antérieur (n-1) reporté	125 023,55 €		- 125 023,55 €
Solde global d'exécution	2 914 268,58 €	2 074 488,56 €	- 839 780,02 €
EXCÉDENT BRUT avant RAR	5 596 605,31 €	7 149 541,29 €	1 552 935,98 €
RAR validés	1 074 053,23 €	1 060 443,97 €	- 13 609,26 €
RÉSULTAT GLOBAL 2022 Y compris les restes à réaliser	6 670 658,54 €	8 209 985,28 €	1 539 326,72 €

Proposition d'affectation du résultat 2022 au budget 2023

	Euros
résultat d'exploitation : excédent	2 392 716,00 €
Solde d'exécution global d'investissement (déficit reporté, en D001)	- 839 780,02 €
Affectation en réserves (compte 1068)	853 389,28 €
Report en section de fonctionnement (ligne R002 en recettes)	1 539 326,72 €

00200 - COMMUNE DE SAINTE-SOULLE BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+1 028 389,36 €
B. Résultats antérieurs reportés, ligne 002 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+1 304 316,64 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) - (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 2 392 716,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D001 (si déficit) D001 (si excédent)	- 839 780,02 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) précédé de + ou -	- 13 609,28 €
Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	853 389,28 €
Affectation = C. = G. + H.	2 392 716,00 €
1) Affectation en réserves R1058 en investissement	853 389,28 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 1 539 326,72 €
DEFICIT REPORTE D (002)	

(1) -0- ligne: restes à réaliser en 002 ou autofinancement: 0 00

(2) -0- Excédent, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) -0- Solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement et/ou des restes pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

14/12/23 10h08. Il n'y a pas d'affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de valider l'affectation anticipée du résultat prévisionnel 2022 sur le Budget Principal 2023 comme présenté ci-dessous :

Report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes) : 1 539 326.72 €
Report en section d'investissement (compte 1068 en recettes) : 853 389.28 €

- **PRECISE** que si lors du vote du Compte Financier Unique (CFU) une différence avec les montants reportés par anticipation existe, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023. L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte financier unique.

DÉLIBÉRATION 3 :

Reprise anticipée des résultats 2022 – Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis »

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Il en va de même pour la reprise anticipée des résultats 2022 du Budget Annexe – « Commerces Place de l'Aunis ».

COMMUNE DE SAINTE-SOULLE
Charente-Maritime

08202 - COMMERCES PLACE DE L'AUNIS COMMUNE DE SAINTE-SOULLE BUDGET ANNEXE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+17 218,96 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+20 920,61 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 38 139,56 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précède de + ou -) DC01 (si déficit) RC01 (si excédent)	+ 53 495,57 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) précédé de + ou - Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00 €
Affectation = C. = G. + H.	+38 139,56 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	+38 139,56 €
DEFICIT REPORTE D (002)	

(1) Origins, emprunt: 0,00, subvention: 0,00 ou autofinancement: 0,00

(2) Eventuellement, pour le part excédent la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de valider l'affectation anticipée du résultat prévisionnel 2022 sur le Budget Primitif 2023 – Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis » comme présenté ci-dessous :

. Report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes) : 38 139,56 €

. Report en section d'investissement (compte 1068 en recettes) : - €

- **PRECISE** que si lors du vote du Compte Financier Unique (CFU) une différence avec les montants reportés par anticipation existe, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte financier unique.

DÉLIBÉRATION 4 :
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Durant les deux premières années du mandat, un travail important a été mené afin de mettre en place un plan d'économies basé sur trois axes :

- la réorganisation des services pour limiter le recours à l'usage de prestataires ;
- le renouvellement de contrats à l'issue de nouvelles consultations ;
- les efforts de bonne gestion demandés aux services ;
- la recherche d'économies sur les charges courantes (réduction des fournitures, adhésion à des groupements de commandes...).

La mise en place du schéma directeur de voirie et des réseaux a vocation à s'adresser à l'ensemble des villages et hameaux. Des acquisitions foncières ont également été réalisées, permettant d'initier une réflexion de travail sur la création d'une salle omnisports et sur la revitalisation du Centre Bourg (projet « Cœur de bourg »).

Ces projets nécessitent des investissements lourds permettant de répondre aux besoins de la population et d'offrir les services et équipements correspondant à une commune de 5 001 habitants.

Notre taux de fiscalité locale est en moyenne inférieur de plus de 10 % par rapport aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de la même strate.

Les communes retrouvent le droit de vote du taux de taxe d'habitation qui s'appliquera seulement sur la Taxe d'habitation des résidences secondaires, la Taxe d'habitation des résidences principales ayant été supprimée par l'Etat.

	2022	PROPOSITION TAUX 2023
TAXE FONCIÈRE BÂTIE	46.27 %	46.27 %
TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE	48.79%	48.79 %
TAXE D'HABITATION		12.76 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de maintenir et d'appliquer le taux d'imposition de la taxe d'habitation à son niveau actuel de 12.76 %
- **DÉCIDE** de maintenir et d'appliquer les taux d'imposition suivants
 - Taxe foncière bâtie : 46.27 %
 - Taxe foncière non bâtie : 48.79 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION 5 :
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)
DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UNE SALLE OMNISPORTS –
BUDGET PRINCIPAL

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

CONSIDÉRANT que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire, ayant pour objectif de planifier la mise en œuvre de programmes d'investissement sur le plan financier, budgétaire, opérationnel et logistique ;

CONSIDÉRANT que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Ces autorisations de programme peuvent être révisées ;

CONSIDÉRANT que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

CONSIDÉRANT que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière et budgétaire des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense (autorisations de programme) ainsi que sa répartition dans le temps (crédits de paiement). Dès cette délibération initiale, l'exécution peut commencer (exemple : la signature d'un marché).
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture...) peuvent avoir lieu au courant de l'année et doivent également faire l'objet d'une délibération.
- Les crédits de paiement non utilisés une année peuvent faire l'objet d'une reprise sur l'année suivante. Il conviendra donc de passer une délibération en même temps que la dernière décision modificative de l'année afin d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme. À défaut de présentation d'une décision modificative après analyse de crédits de paiement non utilisés, leur report est possible.

CONSIDÉRANT que le projet de création d'une salle omnisports nécessite une gestion opérationnelle et budgétaire pluriannuelle. La mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) pour un montant total de création d'une salle omnisports de 2 200 000 € avec des Crédits de Paiement (CP) avait été mise en place par délibération du 08 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le démarrage de l'opération s'est fait progressivement dès fin 2022, pour une période initiale de 3 ans, que l'étalement des Crédits de Paiement (CP) sur 3 ans avait été validé comme suit :

Opération	Autorisation de Programme	Crédits de paiements		
		2022	2023	2024
Création d'une salle omnisports	2 200 000 €	1 112 290,78 €	500 000 €	500 000 €

Au regard des sommes engagés à concurrence de 24 932.22 € au 31/12/2022. Il est proposé au Conseil municipal de revoir l'étalement des Crédits de Paiement de la manière suivante :

Opération	Autorisation de Programme	Crédits de paiements	
		2023	2024
Création d'une salle omnisports	2 200 000 €	1 631 213. 17 €	543 854.61 €

Le Conseil Municipal est dès lors invité à approuver la modification de l'AP/CP dans le cadre de l'opération de création d'une salle omnisports 2022-2024 telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification de l'AP/CP existante dans le cadre de l'opération de création d'une salle omnisports 2022-2024 sur le Budget Principal tel que défini ci-dessus ;

- **DIT** que les reports de Crédits de Paiement se feront sur les Crédits de Paiement de l'année N+1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement sus indiqués ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

DÉLIBÉRATION 6 :
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) DANS
LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UN CŒUR DE BOURG –
BUDGET ANNEXE « COMMERCES PLACE DE L'AUNIS »

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal avait instauré par délibération du Conseil Municipal du 08 mars 2023 une AP/CP « Cœur de Bourg ».

CONSIDÉRANT que le projet « Cœur de bourg » de revitalisation du centre bourg nécessitait une gestion opérationnelle et budgétaire pluriannuelle. En d'autres termes, la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) pour un montant total de 1 500 000 € HT avec des crédits de paiements (CP) est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que cette opération été estimée d'une durée de 3 ans, il était proposé un étalement des crédits de paiements (CP) sur 3 ans comme suit :

Opération	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements		
		2022	2023	2024
Revitalisation du centre bourg	1 500 000 HT	700 000 € HT	500 000 € HT	300 000 € HT

Au regard des sommes engagés à concurrence de 500 € au 31/12/2022. Il est proposé au Conseil municipal de revoir l'étalement des Crédits de Paiement de la manière suivante :

Opération	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements		
		2023	2024	2025
Revitalisation du centre bourg	1 500 000 HT	690 000 €	410 000 €	399 500 €

Le Conseil Municipal est dès lors invité à approuver la modification de l'AP/CP dans le cadre de l'opération de revitalisation du Centre Bourg 2022-2024 telle que présentée ci-dessus.

Cette AP/CP sera clôturée l'année de réception de l'ouvrage et une fois touché le FCTVA ainsi que l'ensemble des subventions se rapportant à l'opération.

Considérant la nécessité de réajuster l'AP/CP existante par rapport à sa réalité et son utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification de l'AP/CP dans le cadre de l'opération « Cœur de Bourg » 2022-2024 en opération 2022-2025 selon les montants définis ci-dessus ;
- **DIT** que les reports de Crédits de Paiement se feront sur les Crédits de Paiement de l'année N+1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement sus indiqués ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

DÉLIBÉRATION 7 :
Approbation du Budget Primitif 2023 – Budget Principal

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Le **Budget Primitif** prévoit et autorise les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année. Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2023 de la commune de Sainte-Soulle d'un montant global de **11 940 018.08 €** qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 263 964.22 €	5 263 964.22 €
Section d'investissement	6 676 053.86 €	6 676 053.86 €

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent avec un virement d'un montant de 1 887 389.70 € (comptes 021 et 023). Le détail est présenté dans le document joint à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal de la commune pour l'exercice 2023 ;
- **PRÉCISE** que l'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION 8 :
Approbation du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe – Commerces Place de l'Aunis

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget annexe « Commerces Place de l'Aunis » pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	63 489.56 €	63 489.56 €
Section d'investissement	724 911.38 €	724 911.38 €

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent avec un virement d'un montant de 41 415.81 € (comptes 021 et 023). Le détail est présenté dans le document joint à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

– **ADOpte** le Budget Primitif Annexe « Commerces Place de l'Aunis » de la commune de Sainte-Soulle pour l'exercice 2023 ;

– **PRÉCISE** que l'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION 9 :
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Romain THERAUD

Le Conseil Municipal de Sainte-Soulle est invité à attribuer les subventions municipales au titre de l'année 2023 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS 2022	SUBVENTIONS 2023
CADRE GÉNÉRAL		
A.C.C.A	250,00 €	250,00 €
Association des donneurs de sang bénévoles de la Communauté d'Agglomération rochelaise	150,00 €	150,00 €
Club d'aéromodélisme	600,00 €	400,00 €
Comité des Fêtes	1 500,00 €	1 900,00 €
ESPOIR FOOTBALL CLUB DB 2S	5 000,00 €	5 000,00 €
Loisirs Solinois	750,00 €	500,00 €
Lire à Sainte-Soulle	1 500,00 €	1 500,00 €
École de Musique de la Petite Aunis	100,00 €	300,00 €
Planning chats	300,00 €	300,00 €
Association Véloce Club Charente-Océan (V.C.C.O)	600,00 €	500,00 €
Rayons de Soleil	200,00 €	200,00 €
CASEL	10 000,00 €	11 000,00 €
SOLIN' PATRIMOINE	500,00 €	500,00 €
L'Rido S'Lève	0,00 €	800,00 €
Réserves		10 000,00 €
Sous-total	22 445,00 €	33 300,00 €
SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES PROJET ÉDUCATIF LOCAL (PEL)		
Maison de la Petite Enfance de Dompierre sur Mer	10 800,00 €	10 800 €
Centre de Loisirs de Cheusse	4 900,00 €	6 000 €
Centre Social Villages d'Aunis de Dompierre sur Mer/Sainte-Soulle	86 000,00 €	105 683 €
Sous-total	101 700,00 €	122 483,00 €
TOTAL	124 144,50 €	155 783,00 €

Étant Président de l'association A.C.C.A, Monsieur Patrick JUTTEAU ne prend pas part au vote.
Étant secrétaire de l'association L'Rido S'Lève, Madame Alexandra BODIN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** les subventions municipales pour l'année 2023 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement de ces subventions ;
- **DIT** que les subventions suivantes sont assujetties à des règles de versement particulières : 10 800 € pour la Maison de la Petite Enfance de Dompierre sur Mer, 6 000 € pour le Centre de Loisirs de Cheusse et 105 683 € pour le Centre Social Villages d'Aunis de Dompierre sur Mer/Sainte-Soulle. Il s'agit d'un montant maximum qui sera calculé sur la fréquentation des familles solinoises et sur présentation de justificatifs.

DÉLIBÉRATION 10 :
**DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR DES TRAVAUX DE PLANTATIONS ET DE
HAIES - FONDS DE CONCOURS POUR LE RENFORCEMENT DE LA TRAME VERTE 2023**

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 1999 prévoyant un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aux travaux de plantations de haies champêtres, vergers et boisements ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 08 juillet 2005 dans le cadre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022 précisant que le dispositif permet, pour les communes qui en font la demande, de financer chaque année jusqu'à 50% du coût HT du projet dans la limite des budgets disponibles. Cette aide accordée aux communes étant limitée à un projet financé par an et une subvention annuelle plafonnée à 5 000 € par commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Sainte-Soulle d'affirmer son ambition environnementale à travers des actions de plantations d'arbres et de haies pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un cadre de vie de qualité par la mise en place de végétations arborées ;

Pour donner une ambition environnementale aux politiques d'aménagement du territoire, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle subventionne des travaux de plantations et de haies champêtres, en application de la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 1999 prise suite à la signature en 1998 de la Charte pour l'Environnement, et lors de sa révision en Conseil Communautaire du 29 septembre 2022.

Dans le cadre de ses futurs aménagements (plantation naissance rue du couchant, plantation rue de l'Aunis/Chavagne (arbustes + couvre-sol), plantation barrière naturelle (arbres, arbustes), massifs pour le projet du Raguenaud, paillage pour l'ensemble des plantations, aménagement complémentaire sentier bois de Longueil), la commune de Sainte-Soulle souhaite affirmer cette ambition environnementale à travers les actions suivantes :

- favoriser la plantation d'essences locales non ornementales présentes sur le territoire ;
- s'inscrire dans une démarche qualitative et cohérente répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire ;
- protéger les plantations par du paillage naturel ;
- de prolonger les corridors verts et la mise en place de végétation dans les rues pour réduire les îlots de chaleurs.

Le coût de ces aménagements paysagers a été évalué à environ 6 152,19 € HT comprenant les dépenses liées à l'achat de végétaux et à la préparation du sol ainsi qu'au paillage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **SOLLICITE** le soutien financier de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à hauteur de 50 % H.T de la dépense relative à l'aménagement de plantations d'arbres et de haies au titre du fonds de concours pour le renforcement de la Trame Verte auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

– **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DÉLIBÉRATION 11 :
VENTE DU TRACTEUR NEW HOLLAND M 100 RC DE 1996

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le tracteur New Holland M 100 RC mis en circulation en 1996 et acquis par la collectivité en 2005 enregistré sous le numéro d'inventaire 2005-04 n'est plus adapté aux besoins des Services Techniques. Ce dernier sera cédé à l'entreprise OUVRARD pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à la vente du tracteur d'occasion en l'état à l'entreprise OUVRARD sise à FORGES (17290) pour un prix de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du tracteur concerné et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes
- **AUTORISE** la sortie de ce bien du patrimoine de la commune pour motif cession à titre onéreux pour bien déjà amorti.

DÉLIBÉRATION 12 :
**INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARTIES VOIES
ET ELEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES JARDINS D'USSEAU**

Rubrique : URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – CIMETIÈRE

Rapporteur : M. Le Maire

Le 12 juillet 2013 un permis d'aménager n° PA 17 407 13 002 avait été délivré à la société SARL NAELA représenté par Monsieur ZITOUNI Hamid pour un lotissement de 12 lots sis rue des Nénuphars et rue des Hirondelles.

Le Conseil Municipal en date du 30 avril 2013 adoptait une convention de rétrocession de la voirie à intervenir, signée en date du 14 mai 2013 et annexée au Permis d'Aménager.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) dudit permis d'aménager a été réceptionné en mairie en date du 13 mai 2014.

Par suite, par courrier réceptionné en mairie en date du 16 février 2021, l'EURL NAELA par son représentant Monsieur ZITOUNI Hamid a sollicité la rétrocession des voies et équipements communs à l'euro symbolique pour les parcelles cadastrées AA481 (67m²), AA482 (506m²), AA483 (1 624 m²) d'une superficie globale de 2 197 m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **DE PROCÉDER** à l'intégration des parties voies et éléments communs du lotissement les « Jardins d'Usseau » dans le domaine public à l'euro symbolique (parcelles cadastrées AA481 (67m²), AA482 (506m²), AA483 (1 624 m²) d'une superficie globale de 2 197 m²).
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire
- **DE SIGNER** en conséquence l'acte notarié dont les frais exclusifs seront à la charge du lotisseur.

DÉLIBÉRATION 13 :
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION
DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION 2023 – (FIPDR)**

Rubrique : ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Mme TROUNIAC Véronique

CONSIDÉRANT les modalités de mise en œuvre de l'Appel à projets 2023 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;

Dans le cadre de sa politique de prévention et de lutte contre la délinquance, la commune de Sainte-Soulle souhaite réitérer des actions proposées pour l'enfance et la jeunesse et compléter cette campagne avec d'autres projets :

Les « Chantiers de jeunes ».

Ce projet consiste à engager de jeunes Solinois dans un acte citoyen, en réalisant pendant les vacances scolaires des travaux visant à améliorer le patrimoine bâti et le domaine public de la commune de Sainte-Soulle.

Par le biais de la constitution d'une équipe de travail, les jeunes avanceront ensemble dans l'intérêt général, tout en ayant une première approche du monde professionnel, et en occupant leur temps libre.

Ces chantiers ont pour objectifs :

- D'occuper le temps libre des jeunes ;
- De permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la commune, en renforçant le sentiment d'appartenance et d'appropriation du bien public ;
- D'appréhender l'univers professionnel ;
- De découvrir que les notions de travail et d'investissement peuvent valider la concrétisation d'un projet professionnel ;
- De valoriser les jeunes dans leurs compétences ;
- De favoriser la mixité sociale.

En contrepartie, les jeunes recevront une gratification de 100 € qui pourra participer à la réalisation d'un projet individuel (BAFA, passage du code de la route, permis de conduire, stages de formation, inscription à une activité culturelle ou sportive).

Le déroulement des chantiers est proposé aux Jeunes de 14 à 17 ans sur la commune selon les modalités suivantes :

- 4 groupes de 8 jeunes de 14 à 17 ans ;
- Contenu : accompagnement à la réalisation de projets individuels, par gratification en échange de la réalisation de travaux contribuant à la remise en état et/ou l'amélioration du patrimoine communal ;
- 5 matinées de 3h de participation du 17 au 21 avril, du 17 au 21 juillet, du 28 août au 1^{er} septembre et du 23 au 27 octobre prochains ;
- Horaires fixes de 9h à 12h ;
- Un encadrement par un animateur du Local Jeunes et un agent des Services Techniques ;
- Retrait des dossiers de candidature en Mairie auprès du service Enfance-Jeunesse ;
- Dépôt des candidatures avant le 31 mars 2023 ;
- Un comité de sélection aura lieu pour retenir les candidatures début avril ;
- Une gratification de 100€/semaine, versée directement en espèces au volontaire à la fin de chaque session ou par virement bancaire sur présentation d'un RIB ;

La commune de Sainte-Soulle se chargera ainsi du portage technique et financier (réception des dossiers de candidature, mise à disposition d'un animateur professionnel, encadrement des jeunes tout au long du chantier et couverture du jeune en responsabilité civile).

Le Conseil Municipal d'enfants.

Le Conseil Municipal d'Enfants sur la commune est un outil d'apprentissage à la citoyenneté.

Il est un espace d'expression publique dédié aux enfants dans lequel ils s'initieront aux règles et au fonctionnement de la démocratie et développeront leur connaissance de la vie locale et des activités municipales.

C'est une façon d'apprendre plus tôt à exercer sa citoyenneté, à partager des droits et des devoirs avec les autres en étant utile dans sa commune. Avec ce projet, la commune implique ses jeunes habitants dans leur future vie de citoyens.

Les objectifs essentiels de ce projet sont :

- D'une part de découvrir, apprendre et développer la citoyenneté au quotidien,
- D'autre part, pouvoir agir, être acteur et représenter les autres enfants d'une même classe d'âges.

Le permis internet pour les enfants et la prévention des parents.

Le « Permis Internet pour les enfants » est un programme national de prévention pour un usage d'Internet vigilant, sûr et responsable à l'attention des enfants de CM2 et de leurs parents.

Cette action indispensable à l'heure actuelle répond à une prise de conscience commune sur les déviations rencontrées à partir d'un tel outil, d'où la nécessité d'accompagner les enfants avant de les laisser circuler seuls sur le web.

Cette démarche permet de responsabiliser et de les aider à prendre la bonne décision devant chaque situation

Cette accompagnement sera aussi proposer aux parents sous forme d'un débat conférence mené par un professionnel sur quelles attitudes à avoir, quand on est parents, vis-à-vis des réseaux sociaux et des jeux vidéo.

La visite de l'assemblée nationale et du Sénat.

Pour compléter les actions citoyennes menées autour d'exposition « 9/13 moi jeune citoyen » et « 13/18 questions de justices », une journée sera proposée pour se rendre là ou tout commence dans le parcours d'un jeune citoyen, l'élaboration de la loi, visite de l'assemblée Nationale à Paris.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet citoyen proposé par le service enfance/jeunesse pour l'année 2023 ;
- **ADOpte** les modalités de fonctionnement du dispositif telles que présentées ci-avant;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à élaborer et signer les documents nécessaires afférant au projet y compris ses avenants le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter à la Préfecture de la Charente-Maritime une demande d'aide financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour accompagner la réalisation :
 - des chantiers de jeunes,
 - du Conseil Municipal d'Enfants,
 - du permis internet et la conférence attenante
 - de la visite de l'Assemblée Nationale,pour un montant de 2 200€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 14 :
AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2015/2021
DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE
ET DE LA DANSE AVEC LA CDA DE LA ROCHELLE

Rubrique : ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Mme TROUNIAC Véronique

Le schéma de développement mis en place par la communauté d'agglomération de la Rochelle pour le développement des écoles de musique et de danse, prévoit que la CDA :

- soutient financièrement le réseau des écoles de musique et de danse par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à chaque école calculée sur la base d'un ratio élève,
- ainsi que le remboursement des charges de fonctionnement supportées directement par les communes du réseau et concernant les équipements existants mis à disposition pour l'enseignement de la musique et de la danse.

Par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil Communautaire de la CDA La Rochelle avait approuvé son 3^{ème} schéma communautaire de développement de la musique et de la danse pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

La convention pluriannuelle 2015/2021, prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par l'avenant n°1, est maintenant prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Les autres dispositions du schéma demeurent inchangées.

VU le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'inscrire dans le schéma communautaire du développement de la musique et de la danse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION 15 :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
CHARENTE-MARITIME EN VUE DE LA REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
AU STADE PIERRE BROUSTEAU

Rubrique : FINANCES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

En vue d'améliorer l'équipement vétuste du boulodrome, il convient notamment de renouveler le terrain de boules ainsi que l'éclairage. Le projet estimatif est le suivant :

Renouvellement ossature boulodrome	1 140.40 € HT
Remplacement des projecteurs	9 565.74 € HT
Complément remplacement projecteurs	4 577.50 € HT
Total	15 283.64 € HT

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention pour le dit projet auprès du Département de la Charente-Maritime, au taux maximum au titre de la réhabilitation des équipements sportifs
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

QUESTIONS DIVERSES

CALENDRIER – AGENDA

❖ Manifestations à venir

Solin' Patrimoine	Réunion d'adhésion	11 mars	19h	Salle des Fêtes
Rayons de soleil	Bourse de printemps	13 mars	9h -18h	Maison des associations
Mairie	Commémoration Guerre d'Algérie	19 mars	11h	Monument aux Morts
Comité des fêtes	Soirée Saint-Patrick	19 mars	19h30	Maison des associations
Les Joyeux Petits Souliers Nationale (CMU)	Assemblée Générale	26 mars	15h	Maison des associations
Les aînés Solinois	Repas choucroute (interne)	26 mars	12h	Salle des fêtes
APPS	Concours de pétanque	2 avril		Stade "Pierre Brousteau"
Comité des fêtes	Puces des couturières	3 avril	9h - 18h	Maison des associations
CLPE des Grandes-Rivières	Boum	8 avril		Salle des fêtes
Mairie	Election présidentielle - 1er tour	10 avril	8h -18h	-
Mairie	Repas des aînés - cartes	13 avril	12h	Maison des associations
APPS	Concours de pétanque	16 avril		Stade "Pierre Brousteau"
Les aînés Solinois	Concours de belote		14h	Maison des associations
Parensol	Chasse aux oeufs			
Mairie	Election présidentielle - 2ème tour	24 avril	8h -18h	-

❖ Prochain Conseil Municipal : 09 mai 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.



 Le Maire,
Bertrand AYRAL

La Secrétaire,

Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA

